



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 1 de 18

OBJECTIF

La présente directive a pour objectif d'encadrer l'organisation des excursions en canot afin d'assurer la sécurité des élèves du secondaire, tout en permettant la réalisation d'activités enrichissantes comportant certains risques, dans le respect des paramètres établis. Les dispositions spécifiques concernant les excursions en canot s'ajoutent à la directive administrative *Sorties éducatives, culturelles et sportives* et doivent en tout temps respecter les normes et lignes directrices établies par Ophea.

DÉFINITION

Guide d'excursion : Une personne qui détient les certifications, les connaissances et les habiletés liées au parcours et à l'activité. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur d'activité externe sous l'approbation de l'école ou du conseil scolaire. Les responsabilités des guides d'excursion quant à la surveillance doivent avoir été définies.

Guide d'excursion adjoint : Une personne qui détient les certifications, les connaissances et les habiletés pour aider le guide d'excursion lors d'une excursion. L'adjoint peut être responsable de diriger et de surveiller un sous-groupe lors de certaines parties de l'excursion. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur d'activités externes sous l'approbation de la direction d'école ou du conseil scolaire.

Instructeur : Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

Membre du personnel enseignant : Une personne qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l'école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d'école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l'autorité et la responsabilité d'assurer la supervision.

ÉQUIPEMENT

Les excursions en canot doivent obligatoirement être appuyées par un ensemble d'équipements conformes aux lignes directrices d'Ophea et aux exigences du *Guide de sécurité nautique* de Transports Canada, afin d'assurer la sécurité de tous les participants.



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 2 de 18

VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET BIJOUX

Conformément aux lignes directrices d'Ophea, les élèves doivent porter des vêtements et chaussures appropriés à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques (par exemple, vêtements en couches, vêtements de pluie au besoin, chaussures fermées offrant une bonne adhérence) et apporter des vêtements de rechange secs dans un sac étanche. Les bijoux, accessoires ou articles pouvant causer une blessure ou restreindre les mouvements sont interdits, et les cheveux longs doivent être attachés de façon sécuritaire.

INSTALLATIONS

Conformément aux lignes directrices d'Ophea, toutes les installations utilisées doivent être accessibles et sécuritaires, et les trajets de canot doivent être bien établis, adaptés à l'âge et aux habiletés des élèves, et connus du guide d'excursion. Des renseignements à jour sur la sécurité du parcours doivent être obtenus auprès des autorités locales, et les élèves doivent recevoir des consignes claires concernant les pratiques environnementales et sanitaires à respecter.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

Conformément aux lignes directrices d'Ophea, le personnel enseignant et les guides d'excursion doivent observer et s'adapter aux conditions environnementales (météorologie, qualité de l'air, insectes, plantes, etc.), appliquer en tout temps les protocoles de sécurité du conseil scolaire comme norme minimale, et respecter les normes plus strictes lorsque requises. Les élèves doivent être sensibilisés aux mesures de protection appropriées, et l'excursion doit être annulée, reportée ou modifiée lorsque les conditions présentent un risque élevé. Le canotage est permis uniquement de jour, sauf en cas d'urgence, et des feux de navigation doivent être utilisés lorsque la visibilité est réduite.

RÈGLES ET CONSIGNES PARTICULIÈRES

Conformément aux lignes directrices d'Ophea, toutes les excursions en canot doivent garantir la sécurité et la participation adaptée de chaque élève : les élèves doivent porter un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage homologué en tout temps dans l'eau, sur l'eau et près de l'eau et être supervisé en tout temps; le personnel doit évaluer les habiletés et le degré d'aise en natation, adapter les activités selon les capacités, les affections médicales et les réticences des élèves, enseigner progressivement les habiletés de canotage, informer les élèves des mesures de sécurité et des procédures d'urgence, et planifier l'excursion avec cartes, itinéraire, embarcations de tête et de queue, système de signaux et plan d'intervention en cas d'urgence, tout en respectant les politiques du conseil scolaire sur l'équité, l'inclusion et l'autorisation parentale.



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 3 de 18

SUPERVISION

Conformément aux lignes directrices d'Ophea, toutes les excursions en canot doivent être supervisées de manière appropriée selon les risques, les habiletés des élèves et les conditions environnementales. Chaque sous-groupe doit être encadré par un guide d'excursion qualifié possédant les certifications requises, et les ratios de supervision doivent être respectés pour assurer la sécurité et l'efficacité des activités.

Tableau des ratios de supervision pour les groupes d'excursion :

Nombre d'élèves par groupe d'excursion	Nombre total de guides d'excursion qualifiés	Répartition des rôles
16 ou moins	2	1 guide d'excursion, 1 guide d'excursion adjoint
24 ou moins	3	1 guide d'excursion, 2 guides d'excursion adjoints
32 ou moins	4	1 guide d'excursion, 3 guides d'excursion adjoints

Notes :

- Les sous-groupes doivent suivre le même itinéraire que le groupe principal, ou être considérés comme un groupe distinct avec ratios propres si l'itinéraire diffère.
- Les élèves de sexe masculin et féminin doivent être supervisés par des guides des deux sexes.
- Chaque guide doit connaître les procédures d'urgence et les responsabilités qui lui sont assignées.

COMPÉTENCES

Pour les excursions d'un jour

- Les guides d'excursion doivent posséder l'une (1) des certifications suivantes ou une certification de niveau équivalent ou supérieur :
 - o ORKCA
 - Instructeur de canotage de base
 - Instructeur de pagayage canadien
 - Chef d'excursion d'un jour
 - Instructeur en eau en mouvement



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 4 de 18

- Instructeur en descente de rivières
 - Excursion de canotage niveau 3 (chef d'excursion)
- o Pagaie Canada :
 - Canotage sur lac en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Canotage sur eau en mouvement en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Moniteur - Introduction au canotage en solo ou en tandem sur lac
 - Moniteur - Introduction au canotage en tandem en eau en mouvement
- Les guides d'excursion adjoints doivent posséder l'une (1) des compétences suivantes ou une certification de niveau équivalent ou supérieur :
 - o L'une des certifications Guide d'excursion
 - o Certifications de niveau de compétence ORCKA
 - Canotage de base - niveau 3
 - o Pagaie Canada
 - Canotage sur lac en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Canotage sur eau en mouvement en tandem - intermédiaire (compétences)
- Au moins un guide d'excursion ou un guide d'excursion adjoint doit détenir au minimum un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA – cours de 16 heures au minimum).
- Lorsque le groupe de l'excursion est divisé en sous-groupes, chaque sous-groupe doit avoir un guide d'excursion ou un guide d'excursion adjoint possédant au minimum un certificat valide de secourisme général avec RCR de niveau C.
- Au moins un (1) un guide d'excursion, guide d'excursion adjoint, membre du personnel enseignant ou surveillant doit assumer le rôle de superviseur de la sécurité aquatique pour le groupe d'excursion :
 - o Croix de bronze
 - o Sécurité aquatique en milieu sauvage
 - o Technicien de sauvetage en eaux vives
 - o Technicien de sauvetage en eau vive (rapides)
- Un élève ne peut pas agir à titre de superviseur de la sécurité aquatique si elle ou il participe à l'activité.

Pour les excursions de plusieurs jours

- Les guides d'excursion doivent posséder l'une (1) des certifications suivantes ou une certification de niveau équivalent ou supérieur :
 - o ORCKA :
 - Excursion de canotage niveau 3 (chef d'excursion)
 - o Pagaie Canada :
 - Certification de leadership en camping et un des cours de compétences suivants :
 - Canotage sur lac en tandem - intermédiaire (compétences)



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 5 de 18

- Canotage sur eau en mouvement en tandem - intermédiaire (compétences)
- Les guides d'excursion adjoints doivent posséder l'une (1) des compétences suivantes ou une certification de niveau équivalent ou supérieur :
 - o L'une des certifications Guide d'excursion
 - o Certifications de niveau de compétence ORCKA :
 - Canotage de base - niveau 3
 - o Pagaie Canada :
 - Canotage sur lac en tandem - intermédiaire (compétences)
 - Canotage sur eau en mouvement en tandem - intermédiaire (compétences)

Pour les excursions de plusieurs jours à deux heures ou moins des soins médicaux d'urgence

- Pour les excursions de trois (3) jours ou moins, au moins un (1) guide d'excursion ou guide d'excursion adjoint doit posséder un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA - cours de 16 heures au minimum comprenant les soins médicaux en milieu éloigné).
- Pour les excursions de quatre (4) jours ou plus, au moins un (1) guide d'excursion ou guide d'excursion adjoint doit posséder un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA - cours de 40 heures au minimum).

Pour les excursions de plusieurs jours à plus de deux heures des soins médicaux d'urgence :

- Au moins un (1) guide d'excursion ou guide d'excursion adjoint doit posséder un certificat valide de secourisme en milieu sauvage (WFA - cours de 40 heures au minimum).

Superviseur de la sécurité aquatique

- Lorsque le groupe de l'excursion est divisé en sous-groupes, chaque sous-groupe doit avoir un guide d'excursion ou un guide d'excursion adjoint possédant au minimum un certificat valide de secourisme général avec RCR de niveau C.
- Au moins un (1) un guide d'excursion, guide d'excursion adjoint, membre du personnel enseignant ou surveillant doit assumer le rôle de superviseur de la sécurité aquatique pour le groupe d'excursion :
 - o Croix de bronze
 - o Sécurité aquatique en milieu sauvage
 - o Technicien de sauvetage en eaux vives
 - o Technicien de sauvetage en eau vive (rapides)



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 6 de 18

- Un élève ne peut pas agir à titre de superviseur de la sécurité aquatique si elle ou il participe à l'activité.

SECOURISME

Conformément aux lignes directrices d'Ophea, une trousse de premiers soins complète et facilement accessible doit être disponible pour toutes les excursions en canot. Un dispositif de communication fonctionnel et protégé, dédié aux contacts d'urgence, doit être accessible avec les numéros d'urgence et de l'école. Le personnel doit posséder les certifications minimales en secourisme requises, suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école ainsi que le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire, et appliquer un plan d'action d'urgence incluant les mesures d'évacuation ou de confinement et les besoins particuliers des élèves.

Prérequis pour les participants

Compétences

Avant de faire une excursion en canot, chaque participant doit démontrer un niveau de compétence acceptable en nageant avec un vêtement de flottaison individuel (VFI).

Comme préalable pour le canotage en eau libre, l'élève doit démontrer les compétences de base suivantes à un guide d'excursion :

- soulèvement, transport et portage du canot
- mettre un canot à l'eau
- embarquer/débarquer correctement du canot
- autosauvetage dans un canot sec ou submergé
- procédures de sauvetage entre canots;
- placement des pagayeurs

Les élèves doivent savoir quoi faire en cas de vents ou de vagues inattendus.

***Les élèves ne doivent pas se baigner. Ils peuvent se laver en portant leur VFI. Si les élèves sont à proximité de l'eau, ils doivent porter leur VFI.

Préparation de l'excursion

Un plan de navigation et de sécurité (Annexe A) doit être préparé et remis avec la demande d'activité périlleuse.



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 7 de 18

Bien que la préparation du menu et l'assignation des tâches aux élèves (Annexe A1) doivent se faire au préalable, il n'est pas nécessaire de soumettre cette information avec la demande d'activité périlleuse.

Les items énumérés à l'Annexe B (Trousse d'accompagnement) et à l'Annexe C (Trousse de premiers soins) doivent être disponibles lors de toute excursion en canot.

RÉFÉRENCES

Ligne de conduite B-002 Sorties éducatives, culturelles et sportives

DOCUMENTS ANNEXÉS

Annexe A - Plan de navigation et de sécurité

Annexe A1 - Menu et responsabilités

Annexe B - Trousse d'accompagnement

Annexe C - Trousse de premiers soins

Annexe D - Consentement des parents/tuteurs/tutrices pour excursion en canot (GNO-A32e)

Annexe E - Permission parentale pour recevoir des communications (GNO-A32f)

Entente de comportement du participant (GNO-A32g)



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Annexe A - Plan de navigation et de sécurité

Date de l'excursion :

Lieu :

Description du trajet :

Longueur et durée du trajet :

Portages :

Niveau de difficulté :

Hôpital le plus proche avec coordonnées :

Services policiers avec coordonnées :

Personne contact :

Objectifs du voyage :

Cartes Topo requises :

Participants :

NOM	ÂGE	SEXE	TÉLÉPHONE	EXPÉRIENCE	RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX	N° CARTE SANTÉ	AUTRES

Responsables :

	NOM	CERTIFICATIONS
Ex. Instructeur		
Ex. Guide d'excursion		



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 9 de 18

Itinéraire : (exemple)

Aperçu du voyage :

Jour 1 : la cible ainsi que les coordonnées UTM

Jour 2 : la cible ainsi que les coordonnées UTM

Jour 3 : la cible ainsi que les coordonnées UTM

Jour 4 : la cible ainsi que les coordonnées UTM

Accès de secours :

Lieu :

Dispositif de communication :

Transport :

Lieu de départ : _____ Date : heure(am/pm) :

Lieu d'arrivée : _____ Date : heure(am/pm) :

Véhicule 1 : _____

(Année/Marque/Couleur) _____

Plaque d'immatriculation n° : _____

Véhicule 2 : _____

(Année/Marque/Couleur) _____

Plaque d'immatriculation n° : _____

Canots :

Type de canots / couleur / n° : _____

Couleur et plaque d'immatriculation de la remorque : _____

Abri :

Type et couleur d'abri / tentes : _____

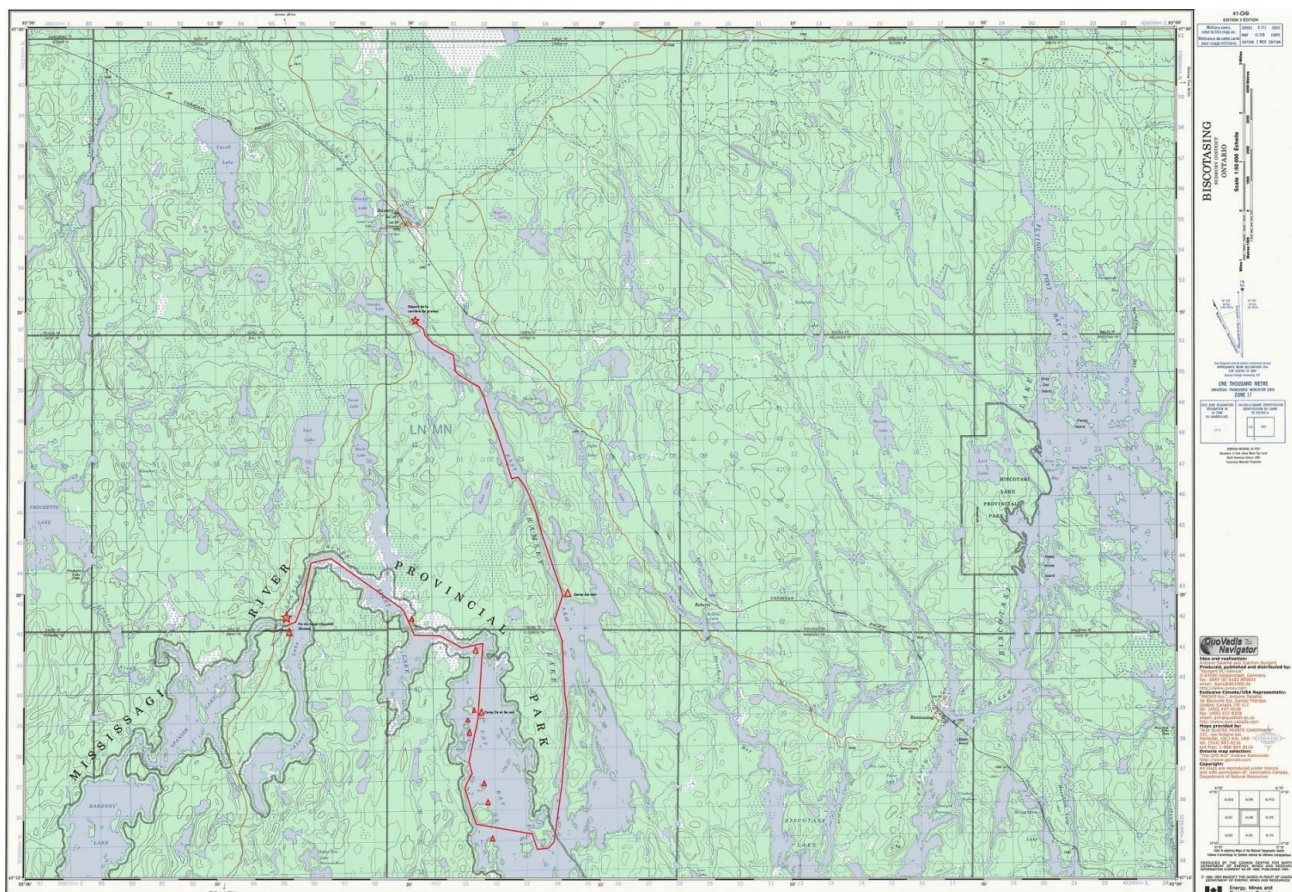


Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Carte géographique indiquant le trajet du groupe (exemple)





Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Annexe A1 - Menu et responsabilités

Méthode de purification d'eau : _____

Menu : (exemple)

Repas	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Déjeuner				
Dîner				
Souper				
Collations / desserts				



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Horaire des responsabilités : (exemple)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Prépare le déjeuner				
Aide au déjeuner				
Vaisselle du déjeuner x2				
Prépare le dîner (aucune cuisson)				
Prépare le souper				
Aide à préparer le souper				
Vaisselle du souper x2				
Bois pour le feu				
PM abri pour la cuisine (bâche)				
Ranger et sécuriser l'équipement en soirée				
AM descendre l'abri de la cuisine (bâche)				
Pomper de l'eau pour le groupe x2				



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 13 de 18

Annexe B - Trousse d'accompagnement

Items obligatoires

- Trousse de sécurité nautique (canotage)
- Sifflet, flare
- Cartouches anti-ours, vaporisateur
- Gilet de sauvetage et pagaie supplémentaire
- Allumettes, flint, briquet
- Couteau multi-usage
- Corde
- Source de lumière
- Ruban adhésif (Duct tape)
- Piles de surplus
- Sac de plastique orange
- Trousse de réparation spécifique à l'équipement et à l'activité (sac de randonnée, canotage, vélo, tente, etc.)
- Dispositif de communication (p. ex. DeLorme) Vous pouvez faire une demande auprès du Conseil pour emprunter le dispositif utilisé lors des programmes d'été.



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 14 de 18

Annexe C - Trousse de premiers soins

Items obligatoires pour un groupe de 12

Protéger la trousse contre les éléments en les plaçant dans un sac de type Ziploc.

- 2 compresses froides instantanées et sacs de type Ziploc
- 2 bandages triangulaires
- 6 gazes rectangulaires
- 2 rouleaux de gaze
- 3 compresses non adhérentes (pour brûlures)
- 10 serviettes antiseptiques
- Pincettes à épiler (tweezers)
- 3 paires de gants chirurgicaux
- 1 drap de sauvetage (Emergency blanket)
- Trousse de couture avec petite aiguille
- Épingles de sécurité
- Ciseaux
- 1 masque pour RCR
- Pansements variés
- Calepin et crayon avec un aide-mémoire des premiers soins
- 1 rouleau de ruban adhésif
- Onguent antibiotique (de type Polysporin)
- Comprimés de filtration d'eau
- Crème pour soulager les démangeaisons et la douleur des piqûres et des morsures (de type After-Bite) (ou bicarbonate de soude)
- Médicaments identifiés :
 - Aspirin, Ibuprofène, Benadryl, Imodium, poudre pour les pieds, Gravol, crème pour échauffements



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 15 de 18

Annexe D - Consentement des parents/tuteurs/tutrices pour excursion en canot

Conformément à la ligne de conduite et à la directive administrative B-002(2)

1. RISQUES INHÉRENTS À L'ACTIVITÉ

Je reconnais avoir été informé sur les risques inhérents qui font partie du programme de PLEIN AIR du Conseil scolaire du Grand Nord. Les risques de l'activité à laquelle je vais participer sont, de façon plus particulière, mais non limitative :

- Blessures causées par des chutes ou d'autres mouvements (entorse, foulure, fracture, etc.);
- Blessures avec objet contondant ou coupant
- Froid ou hypothermie;
- Blessures résultant de contact accidentel ou non entre les individus;
- Allergie alimentaire;
- Contact avec l'eau ou noyade (hors d'activité aquatique ou à proximité d'un cours d'eau);
- Brûlures ou troubles causés par la chaleur.

Initiales SVP _____

Initiales du parent/tuteur/tutrice (si moins de 16 ans) _____

2. CONFIRMATION DES RENSEIGNEMENTS ET ACCEPTATION DE RISQUES

J'atteste que les renseignements consignés dans la présente fiche sont exacts, et cela autant que je sache. Je certifie ne pas avoir délibérément omis de renseignements sur mon état de santé, pertinents ou non. Je suis conscient que l'information contenue dans la présente fiche est confidentielle et vise à mieux planifier et encadrer la sécurité des activités auxquelles je participerai et qu'elle permettra au Conseil scolaire du Grand Nord de dresser un profil de ses participants. Je suis conscient que les activités offertes par le Conseil se déroulent dans des milieux semi-naturels ou naturels possiblement accidentés qui, conséquemment, sont plus éloignés des services médicaux. Cet état de fait pourrait entraîner de longs délais lors d'une urgence nécessitant une évacuation, et par conséquent, une possible aggravation de mon état ou de ma blessure. Ayant pris connaissance de ces risques et ayant eu l'occasion d'en discuter avec une personne responsable de l'activité, je reconnais avoir été informé sur les risques inhérents aux activités et je suis en mesure d'entreprendre l'activité ou le séjour en TOUTE CONNAISSANCE ET EN ACCEPTANT LES RISQUES que peut comporter ce séjour ou cette activité.



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 16 de 18

Je m'engage aussi à jouer un rôle dans la gestion de ces risques en adoptant une attitude préventive à mon égard ainsi qu'à l'égard des autres participants. L'enseignant se réserve le droit d'exclure toute personne qu'il juge représente un risque pour elle ou pour le reste du groupe. Je comprends qu'il m'est possible de quitter la présente activité pour un motif ou pour un autre.

Nom du participant (en lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____

Nom d'un parent/tuteur/tutrice (en lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ MATÉRIELLE

Je, soussigné, renonce par la présente toute réclamation, ainsi qu'à toute poursuite en dommage et intérêt pour tout dommage aux biens et matériel m'appartenant. (usure normale, perte, bris, vol, vandalisme)

Nom du participant (en lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____

AUTORISATION À INTERVENIR EN CAS D'URGENCE

Je, soussigné, autorise le Conseil scolaire du Grand Nord à prodiguer tous les premiers soins nécessaires. J'autorise également le Conseil à prendre la décision dans le cas d'un accident à me transporter (par ambulance, hélicoptère, garde côtière ou autrement) dans un établissement hospitalier ou de santé communautaire, le tout, s'il y a lieu, à mes propres frais.

Nom du participant (en lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 17 de 18

Annexe E - Permission parentale pour recevoir des communications

Conformément à la ligne de conduite et à la directive administrative B-002(2)

Excursion en canot

Afin d'assurer la sécurité de tous, le Conseil requiert que le groupe transporte avec lui un dispositif de communication en cas d'urgence. Les responsables pourront communiquer en tout temps avec le Conseil au besoin.

Si vous souhaitez recevoir une mise à jour du trajet, SVP nous fournir vos coordonnées.

Pour plus d'information sur le communicateur, visitez le lien suivant: <http://www.inreachcanada.com/>.

Prière de retourner le bordereau au bas de la page.

Nom du parent/tuteur/tutrice : _____

Numéro de téléphone cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

GNO-A32f



Approuvée : le 22 juin 2016, 6 déc. 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : 19 décembre 2017, 20 juin 2019, 23 oct. 2025

Page 18 de 18

Entente de comportement du participant

Conformément à la ligne de conduite et à la directive administrative B-002(2)

- ☐ Je vais porter correctement en tout temps un aide individuel de flottaison approuvé lorsque je suis en canot, sur la rive de l'eau vive ou en nageant dans l'eau vive.
- ☐ Je vais porter un casque protecteur dûment attaché sur ma tête en tout temps en navigant l'eau vive ou près de l'eau vive.
- ☐ Je vais adhérer au système de copain. Je vais en tout temps travailler avec mon copain pour m'assurer de notre sécurité mutuelle lors des activités, des voyages et des expéditions.
- ☐ Je comprends qu'au besoin, on peut me demander d'assumer le rôle de personne secours au bas des rapides avec un sac de secours ou en embarcation et d'accomplir ce rôle de façon diligente. Je comprends en plus que je serai entraîné pour accomplir cette fonction au début d'un cours ou d'une excursion.
- ☐ Je vais rapporter à la personne responsable, toutes blessures, toutes maladies ou tous malaises physiques.
- ☐ Je vais discuter avec la personne responsable de toutes inquiétudes sur la sécurité que je crois percevoir. Je suis conscient que je ne serai jamais forcé à faire quelque chose que je ne suis pas d'accord ou que je trouve dangereux.
- ☐ Je vais en tout temps me comporter de façon sécuritaire pour le bien du groupe et des participants.
- ☐ La consommation d'alcool ou de drogues illicites est interdite.
- ☐ Je vais travailler en coopération avec l'instructeur, le guide et/ou la personne responsable, surtout en temps de crise.
- ☐ Je vais rapporter à la personne responsable tous dommages à l'équipement.
- ☐ Toutes infractions des règles ci-dessus dépendant de la sévérité peuvent mener à une exclusion des activités et/ou une suspension interne et/ou externe et/ou un échec du cours.

Je confirme que j'ai lu ce document. Je comprends ce document et j'accepte de me soumettre aux standards établis dans ce document.

Signature : _____

Date : _____

Signature du parent/tuteur/tutrice : _____

GNO-A32g